

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

112e session

27 octobre 2022

Genève, 8-11 novembre 2022

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Travaux de la Réunion commune RID/ADR/ADN

Textes adoptés par la Réunion commune : amendements à l'ADR pour entrée en vigueur le 1er janvier 2025

Note du secrétariat

Le secrétariat reproduit ci-après les propositions d'amendements à l'ADR pour entrée en vigueur le 1er janvier 2025 adoptées par la Réunion commune à sa session d'automne 2022 (Projet de rapport : ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2022/R.4 et add.1 / Rapport final (original anglais ; versions française et russe à venir) : ECE/TRANS/WP.15/AC.1/166).

Projet d'amendements à l'ADR pour entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025

Chapitre 1.8

1.8.3.2 Renuméroté les alinéas a) et b) en tant que b) et c). Dans l'alinéa ainsi renuméroté c), avant « des transports de marchandises dangereuses » ajouter « des expéditions ou » et remplacer « des transports nationaux » par « des expéditions nationales ou des transports nationaux ».

Ajouter un nouvel alinéa a) pour lire :

« a) (*Réservé*) ; »

(*Document de référence : document informel INF.7, tel que modifié*)

Chapitre 3.2, tableau A

Pour les Nos ONU 3090, 3091, 3480 et 3481, en colonne (6), ajouter « 677 ».

(*Document de référence : ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2022/26, option 2, telle que modifiée*)

Chapitre 3.3

DS 376 Supprimer la dernière phrase du cinquième paragraphe (« Dans les deux cas, les piles et batteries sont affectées à la catégorie de transport 0. »).

(*Document de référence : ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2022/26, option 2*)

Ajouter la nouvelle disposition spéciale suivante :

« 677 Les piles et batteries qui, conformément à la disposition spéciale 376, sont considérées comme endommagées ou défectueuses et susceptibles de se démonter rapidement, de réagir dangereusement, de produire une flamme ou un dangereux dégagement de chaleur ou une émission de gaz ou de vapeur

toxiques, corrosifs ou inflammables, dans les conditions normales de transport, doivent être affectées à la catégorie de transport 0. Dans le document de transport, la mention “Transport selon la disposition spéciale 376” doit être complétée par la mention “Catégorie de transport 0”. »

(Document de référence : ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2022/26, option 2)

Chapitre 4.1

4.1.6.15 Dans le tableau 4.1.6.15.1, pour « 4.1.6.2 », dans la deuxième colonne, remplacer « EN ISO 11114-2:2013 » par « EN ISO 11114-2:2021 ».

(Document de référence : document informel INF.19)

Chapitre 4.3

4.3.2.1.7 Ajouter le nouveau Nota suivant à la fin :

« **NOTA** : Le dossier de citerne peut également être conservé sous forme électronique. »

(Document de référence : ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2022/22, tel que modifié)

Chapitre 6.2

6.2.4.1 Dans le tableau, sous « Pour la conception et la fabrication des fermetures » :

1. Ajouter la nouvelle rubrique suivante à la fin du tableau :

EN 13799:[2022]	Équipements pour GPL et leurs accessoires – Jauges de niveau pour les réservoirs de gaz de pétrole liquéfié (GPL)	6.2.3.1 et 6.2.3.3	Jusqu’à nouvel ordre	
-----------------	--	-----------------------	----------------------------	--

(Documents de référence : ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2022/32 et document informel INF.19)

Chapitre 6.8

6.8.2.1.17 À la fin de la définition de « P_{cal} », ajouter « ou dans le tableau du 4.3.3.1.1 ».

(Document de référence : document informel INF.36)

6.8.2.6.1 Dans le tableau, sous « Pour la conception et la construction des citernes » :

[Dans la ligne pour « EN 14025:2018 + AC:2020 », dans la colonne 4), remplacer « Jusqu’à nouvel ordre » par « Entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2026 ». Après cette ligne, ajouter la nouvelle ligne suivante :

EN 14025:[2023]	Citernes destinées au transport de matières dangereuses – citernes métalliques sous pression – conception et fabrication NOTA : Les matériaux des réservoirs doivent au moins être attestés par un certificat de type 3.1 délivré conformément à la norme EN 10204.	6.8.2.1 et 6.8.3.1	Jusqu’à nouvel ordre	
-----------------	---	-----------------------	----------------------------	--

]

(Documents de référence : ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2022/32 et document informel INF.19)

Dans le tableau, sous « Pour les équipements » :

[Dans la ligne pour « EN 14432:2014 », dans la colonne 4), remplacer « Jusqu'à nouvel ordre » par « Entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2026 ». Après cette ligne, ajouter la nouvelle ligne suivante :

EN 14432:[2023]	Citernes de transport de matières dangereuses - Équipements de la citerne pour le transport de produits chimiques liquides et de gaz liquéfiés - Vannes de mise en pression de la citerne ou de déchargement du produit NOTA : Cette norme peut également être appliquée aux citernes à vidange par gravité.	6.8.2.2.1, 6.8.2.2.2 et 6.8.2.3.1	Jusqu'à nouvel ordre	
--------------------	---	---	-------------------------	--

]

(Document de référence : document informel INF.19)

[Dans la ligne pour « EN 14433:2014 », dans la colonne (4), remplacer « Jusqu'à nouvel ordre » par « Entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2026 ». Après cette ligne, ajouter la nouvelle ligne suivante :

EN 14433:[2023]	Citernes de transport de matières dangereuses – Équipements de la citerne pour le transport de produits chimiques liquides et de gaz liquéfiés – Clapets de fond NOTA : Cette norme peut également être appliquée aux citernes à vidange par gravité.	6.8.2.2.1, 6.8.2.2.2 et 6.8.2.3.1	Jusqu'à nouvel ordre	
--------------------	---	---	-------------------------	--

]

(Document de référence : document informel INF.19)

Ajouter la nouvelle rubrique suivante à la fin du tableau :

EN 13799:[2022]	Équipements pour GPL et leurs accessoires – Jauges de niveau pour les réservoirs de gaz de pétrole liquéfié (GPL)	6.8.2.2.1 et 6.8.2.2.11	Jusqu'à nouvel ordre	
--------------------	---	----------------------------	----------------------------	--

(Documents de référence : ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2022/32 et document informel INF.19)

6.8.4 d), TT11 Dans le premier paragraphe sous le tableau, remplacer « EN 14025:2018 » par « EN 14025:[2023] ».

(Documents de référence : ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2022/32 et document informel INF.19)